

Directeurs qui se verroient continuellement exposez à être déplacez, souvent même sans sujet, suivant les vûes & les affections de ceux dont le hazard feroit prévaloir les voix dans ces Assemblées, ne travailleroient point avec le même zèle dans un Emploi où ils verroient si peu de stabilité: Et il arriveroit même que ceux qui seroient les plus propres à remplir ces places, refuseroient de les accepter, pour ne point compromettre leur réputation à l'incertitude des Délibérations de ces Assemblées. S. M. a donc crû que la voye la plus assurée pour établir un ordre invariable dans cette Administration, étoit de former un Conseil composé de personnes dont le choix seroit déterminé par leurs services, leur capacité & leur intelligence aux Affaires du Commerce, & de lui attribuer l'autorité convenable pour conduire les Affaires de ladite Compagnie, dont S. M. ne veut prendre connoissance, qu'autant qu'elle aura besoin du secours de l'autorité Royale pour appuyer le succès de ses Entreprises, & pour assurer aussi l'état de la Fortune des Actionnaires en particulier, après avoir pourvu à celui de la Compagnie. S. M. a jugé nécessaires d'attribuer un Revenu certain auxdits Actionnaires, indépendamment des profits du Commerce, au moyen de quoi le Dividend de l'année 1722., qui sera payé dans le cours de la presente année, sera fixé à cent livres par Action: Et par les differens privileges & autres avantages que S. M. s'est proposé d'accorder à ladite Compagnie, le Dividend des autres années, à commencer de celui de 1723. dont le payement commencera au premier Janvier 1724., pourra être de cent cinquante livres par Action, le tout indépendamment des produits du Commerce, auquel il ne sera point touché quant à présent; pour en augmenter les fonds, & fournir par la suite un autre Dividend annuel aux Actionnaires